

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 23 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Christiane BELZUNG, Jean-Claude GRIENENBERGER, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjoints au Maire,
Guy DUPAS, Joseph ATTARD, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués,
Jean-Marc MUNCH, Gérard RICOU, Agnès BLECHARZ, Jean-Pierre EPP, Sylvie HOUEUTE, Nicolas PFEFFER, Danièle STIER, David CALCAGNO, Sandrine GILLMANN, Khady TANDINE-FALL, Mathieu REGLI, Isabelle STRAPPAZZON Conseillers Municipaux.

Excusés : Nicolas DEUX (procuration à Aurore GALVEZ), Antoinette ZIMMERER (procuration à Christiane BELZUNG), Delphine RIETTE (donne procuration à Isabelle STRAPPAZZON), Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY).

Auditeurs : Madame Katia BACH, Madame Angélique MINCATO, Madame Sylvie BLOIS, Madame Patricia ROUPLY, Madame Adèle CARRASCO, Monsieur Laurent TAILLANDIER, Monsieur Johan LESAINT, Monsieur Pascal WALCH et Monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace).

Secrétaire de séance : Madame Aurore GALVEZ.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 ;
2. Présentation du compte financier unique 2025 du budget communal ;
3. Affectation anticipée des résultats 2025 ;
4. Vote du budget primitif 2026 ;
5. Fixation des taux des taxes communales ;
6. Fixation du régime indemnitaire du personnel communal ;
7. Approbation du rapport en date du 19 janvier 2026 de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
8. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures ;
9. Incorporation parcelle section 9 n° 297/8 dans le domaine public ;
10. Ouverture de poste au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
11. Ouverture de poste au grade de brigadier-chef principal.

Propos introductifs de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant le public présent et Monsieur Jean-Paul FREY, journaliste correspondant pour les *Dernières Nouvelles d'Alsace / L'Alsace*.

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord exprimer toute son affection à l'égard de Madame Antoinette ZIMMERER, Conseillère municipale, absente aujourd'hui et qui lutte actuellement contre la maladie. Monsieur le Maire souhaite que nous lui adressions tous nos pensées.

Monsieur le Maire transmet ses remerciements à Monsieur Jean-Claude GRINENBERGER, 5^{ème} adjoint en charge des finances pour le travail que ce dernier a réalisé sur le budget, qui sera présenté aux élus lors de ce Conseil municipal. Des remerciements sont également adressés à Madame Corinne PAWLAK, agent comptable ainsi qu'à Madame Sylia TOUAZI, Directrice générale des services de la commune.

Monsieur le Maire explique enfin que l'ordre du jour a été modifié. Un point a été ajouté à l'ordre du jour : il s'agit du rapport en date du 19 janvier 2026 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à m2A.

Procurations.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Nicolas DEUX donne procuration à Madame Aurore GALVEZ, Madame Antoinette ZIMMERER donne procuration à Madame Christiane BELZUNG, Monsieur Didier SCHAUB donne procuration à Monsieur Jean-Marie ROUPLY et Madame Delphine RIETTE donne procuration à Madame Isabelle STRAPPAZZON.

0. Nomination secrétaire de séance.

Madame Aurore GALVEZ, Conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse, est nommée secrétaire de séance pour le Conseil Municipal en date du 05 février 2026, à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°489 du registre des délibérations.

2. Présentation du compte financier unique 2025 du budget communal.

Monsieur ROUPLY, 1er adjoint prend la parole et invite Monsieur le Maire à quitter la séance. Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil municipal. Monsieur ROUPLY prend la présidence du Conseil municipal et donne la parole à Monsieur GRIENENBERGER, 5^{ème} adjoint en charge des finances.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

L'article 242 de la loi de finances de 2019, abrogé par l'ordonnances n°2025-526 du 12 juin 2025 vise à généraliser la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales à compter des comptes 2026.

La mise en place du CFU met fin à la distinction entre le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion produit par le comptable public. Les entités concernées bénéficieront d'un document budgétaire et comptable unique qui permettra une information plus simple et plus lisible des données financières de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré, plaçant le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur ROUPLY.

Le compte financier unique définitif n'ayant pas encore été mis à la disposition de la commune, il ne pourra pas être voté avant le budget primitif 2026. Toutefois le compte financier provisoire peut être présenté aux élus.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est proposé s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement comme pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître les éléments suivants :

Excèdent de fonctionnement	16 354.90
Excèdent reporté	1 106 853.52
Soit un excès de fonctionnement cumulé	1 123 208.42
Déficit d'investissement	- 575 970.32
Excès des restes à réaliser	64 655.22
Soit un besoin de financement	- 511 315.10

Les membres du Conseil municipale prennent note des éléments présentés.

3. Affectation anticipée des résultats 2025.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est permis de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité).

En accord avec la Commission des Finances, Monsieur GRIENENBERGER propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026.

Au vu des résultats d'exécution du budget principal précédemment présentés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

• Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÈDENT	1 123 208.42€
• Affectation complémentaire en réserve (1068)	511 315.10€
• Résultat reporté en fonctionnement (002)	611 893.32€
• Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	- 575 970.32€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *VALIDE l'affectation anticipée des résultats issus du compte financier unique provisoire de l'année 2025 ;*
- *INDIQUE que les écritures nécessaires seront inscrites au budget primitif 2026 ;*
- *PRECISE qu'une régularisation sera effectuée le cas échéant lorsque les services de la Trésorerie nous feront parvenir le compte financier unique pour 2025 sera adopté.*

4. Vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire réintègre la séance à 20H23 et assure à nouveau la présidence du Conseil municipal. Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur GRIENENBEGER.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

L'élaboration des projets de budget primitif pour la commune a été faite avec les membres du Conseil municipal lors de la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue le 3 février 2026.

Monsieur GRIENENBERGER présente tout d'abord les chiffres de l'exercice 2025 afin de connaître les résultats à reporter en 2026.

Le budget primitif 2026 est présenté aux élus, chapitre par chapitre, pour les deux sections, en recettes et en dépenses.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions Nouvelles
001 - Excédents d'investissement reportés	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	643 315,10
13 - Subventions d'investissement reçues	218 470,91
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	245 867,50
024 - Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	167 000,00
041 - Opérations patrimoniales	14 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Budget primitif 2026
	Propositions Nouvelles
	1 588 653,51

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	19 801,06
73 - Impôts et taxes	815 105,00
731 - Impositions directes	1 369 600,00
74 - Dotations et participations	350 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00
77 - Produits spécifiques	0,00
77 - Reprise sur amortissements, dépréciations et prov	10 000,00
013 - Atténuations de charges	25 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	611 893,32
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Budget primitif 2026
	Propositions Nouvelles
	3 226 899,38

Total Général Recettes	4 815 552,89
------------------------	--------------

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions Nouvelles
001 - Déficit d'investissement reporté	575 970,32
16 - Emprunts et dettes assimilés	254 483,19
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles	744 200,00
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
041 - Opérations patrimoniales	14 000,00
020 - Dépenses imprévues	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions Nouvelles
	1 588 653,51

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	958 750,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 385 300,00
014 - Atténuations de produits	34 500,00
022 - Dépenses imprévues	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	382 835,88
66 - Charges financières	37 646,00
67 - Charges spécifiques	7 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	8 000,00
023 - Virement à la sect. d'investissement	245 867,50
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	0,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	167 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
	3 226 899,38

Total Général Dépenses	4 815 552,89
------------------------	--------------

Etat des restes à réaliser :

Dépenses d'investissement :

Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 000,00	825,53	10 174,47	9 100,00	9 100,00
2185	020	Matériel de téléphonie	7 000,00	599,00	6 401,00	6 000,00	6 000,00
2128	020	Autres agencements et aménagements	325 000,00	1 493,98	323 506,02	2 259,20	2 259,20
2121	511	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00	5 000,00	6 742,22	6 742,22
2128	325	Autres agencements et aménagements	0,00	394 970,03	-394 970,03	78 646,27	78 646,27
21838	11	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	1 068,00	1 068,00
Total Dépenses d'investissement			348 000,00	397 888,54	-49 888,54	103 815,69	103 815,69

Recettes d'investissement :

Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
1323	020	Départements	0,00	0,00	0,00	30 478,40	30 478,40
1312	325	Régions	0,00	0,00	0,00	34 030,00	34 030,00
1311	211	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	3 962,51
1326	212	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
1326	325	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Total Recettes d'investissement			0,00	0,00	0,00	164 508,40	168 470,91

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2026, chapitre par chapitre, tel qu'il a été présenté.**

5. Fixation des taux des taxes communales.

Monsieur le Maire informe que la municipalité ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, compte tenu de la situation saine des finances communales.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle aussi aux élus que la réforme conduisant à la suppression de la taxe d'habitation a apporté des mécanismes de compensation, notamment en attribuant aux communes le produit de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie est voté depuis 2021 par référence à la somme du taux voté par la commune en 2020 (13.63%) et du taux voté par le département en 2020 (13.17%), soit 26.80%.

En l'absence de souhait d'évolution de la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de voter les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière bâtie : 26.80 %
- Taxe foncière non bâtie : 33.56 %
- Taxe d'habitation : 9.71 %

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux suivants pour l'année 2026
taxe foncière bâtie 26.80% ; taxe foncière non-bâtie 33.56% ; taxe d'habitation 9.71%. »

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.80 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.56 %
 - taxe d'habitation : 9.71 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Fixation du régime indemnitaire du personnel communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRIENENBERGER.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Le régime indemnitaire des agents territoriaux englobe diverses indemnités pour les agents administratifs, filière sociale, police municipale et techniques qui sont liées à la fonction et à l'indice des agents.

Le montant de l'enveloppe annuelle retenue pour chaque catégorie est la suivante :

➤ IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et expertise)	165 000 €
➤ Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires	25 000 €
➤ Enveloppe complémentaire pour le 13 ^e mois	52 000 €
➤ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	5 000 €
➤ CIA (Complément Indemnitaire Annuel)	20 000 €
➤ ISFE (police municipale) part fixe	15 000 €
➤ ISFE (police municipale) part variable	10 000 €

Monsieur GRIENENBERGER rappelle aux élus que s'agissant de la prime de 13ème mois, son versement a été acté par une délibération du conseil municipal du 4 mars 2024 (délibération annexée à la présente), validée par les services de la préfecture et la trésorerie, et dont les modalités

d'application sont les suivantes :

« Dans la fonction publique territoriale, les « primes de fin d'année » ou « de treizième mois » constituent des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sens de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (CGFP). Cet article dispose que, par dérogation au principe de parité défini à l'article L. 714-4 du CGFP, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont mis en place avant le 28 janvier 1984 sont maintenus au profit de leurs agents publics lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, et afin de permettre le versement de cette prime, les services de la Trésorerie demandent la production d'une délibération antérieure au 28 janvier 1984 constatant le versement de cette prime et les conditions de son versement pour qualifier cette prime d'avantage collectivement acquis.

En l'absence d'une telle délibération, il est admis qu'une nouvelle délibération venant constater la satisfaction des conditions de qualification d'un tel avantage puisse être adoptée. En effet, le Conseil d'Etat, dans un arrêt de 2008 Commune de Bergheim a admis qu'une délibération postérieure au 28 janvier 1984 qui se contente de maintenir un avantage collectivement acquis sans en modifier les conditions est légale.

Deux délibérations ont été prises en ce sens en 1997, la première de novembre 1997 valide le principe de versement de la prime de fin d'année au personnel communal, prime qui était auparavant versée par l'amicale du personnel communal avec l'aide d'une subvention de la commune, et dit que dès lors, cette prime sera inscrite au budget communal et sera versée au mois de novembre. La deuxième délibération, de décembre 1997 confirme que le montant attribué est celui du traitement indiciaire brut du grade et qu'il est proratisé en fonction de la durée du temps de travail des agents.

- *Dès lors, depuis 1997 cette prime du 13^{ème} mois est intégrée dans le budget de la collectivité comme rémunération du personnel, elle fait d'ailleurs l'objet d'un vote au Conseil Municipal tous les ans (depuis 2005).*
- *Cette prime était versée avant 1984 via l'amicale du personnel communal qui était subventionnée par la commune.*
- *Cette prime est collectivement acquise, elle a été versée à intervalle régulier à l'ensemble des agents de la collectivité depuis son intégration dans le budget communal en 1997. Elle est versée en deux parties (une moitié en juin et une moitié en novembre), son montant correspond au montant indiciaire brut du grade de chaque agent et est proratisée en fonction de la durée du temps de travail des agents.*

Le Conseil Municipal, par cette délibération, a reconnu l'existence d'une prime de fin d'année se fondant sur un avantage collectivement acquis antérieur au 28 janvier 1984. Le Conseil Municipal a précisé que cette prime et les conditions d'attribution ont été actées par deux délibérations de novembre et décembre 1997. Le montant de cette prime correspond au traitement indiciaire brut

du grade de l'agent concerné et est proratisé en fonction de la durée du temps de travail des agents. Cette prime est versée en deux temps : une moitié sur les traitements des agents pour le mois de juin et l'autre moitié sur les traitements des agents pour le mois de novembre.

VU la délibération n°013/2024 en date du 04/03/2024 portant validation du principe d'attribution d'une prime de 13^{ème} mois aux agents communaux ;

VU l'arrêt de la Cour d'Appel Financière n°2025-04 statuant sur l'Affaire n°CAF-2024-03.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CONFIRME l'attribution du régime indemnitaire tel que défini ci-dessus,**
- **VOTE les crédits nécessaires qui sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

7. Approbation du rapport en date du 19 janvier 2026 de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire expose :

« Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération n°045/2025 du 04/11/2025, le Conseil Municipal de RICHWILLER a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse

Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1er janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la commune de RICHWILLER, le montant est évalué à **42 483,60 €**.

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de RICHWILLER le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026. »

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe ;**
- **ACTE que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 42 483,60 € pour la commune de RICHWILLER.**

8. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Pour l'ensemble des subventions attribuées, un montant global de 90 000 € est inscrit au budget 2026 au compte 65748.

Lors de la réunion de la Commission des Finances en date du 3 février 2026, les subventions suivantes ont été proposées aux associations locales :

ASSOCIATIONS	TOTAL
UNC	1 050 €
GAIA	300 €
FABRIQUE DE L'ÉGLISE STE CATHERINE	550 €
SCRABBLE	1 193 €
DON DU SANG	550 €
STÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE	850 €
KERLEN-BREIZH	350 €
PASSIONS AUTOS-MOTOS ANCIENNES	405 €
AVICULTEURS	1 210 €
ECHECS	1 100 €
FOYER CLUB	4 790 €
MARCHE P. TOUS	2 032 €
AMIS NATURE	3 791 €
FORME ET LOISIRS	1 386 €
DANSE	2 376 €
CH. PLAINE	895 €
CH. STE CÉCILE	286 €
MUSIQUE MUNICIPALE	4 246 €
GAM'S	1 110 €
PECHE MDPA	1 449 €
AMICALE DES SP	867 €
QUILLES	4 243 €
RED STAR	7 750 €
TENNIS	2 642 €
TIR	4 651 €
USEP / OCCE	1 108 €
BASKET	2 429 €
JUDO	1 370 €
BADMINTON	2 852 €
PÉTANQUE	2 409 €
CYCLO	2 069 €
TOTAL sport et culture	62 309 €

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'approbation du montant des subventions versées aux associations locales.

Ne prennent pas part aux débats ni aux votes les élus mentionnés pour les associations suivantes :

UNC : Jean-Marc MUNCH ;

Fabrique de l'église St Catherine : David CALCAGNO ;

Don du sang : Guy DUPAS ;

Société d'histoire et de généalogie : Vincent HAGENBACH, Jean-Marc MUNCH, Valérie WELTER, Jean-Marie ROUPLY ;

Kerlen-Breizh : Agnès BLECHARZ ;

Foyer Club : Jean-Marie ROUPLY, David CALCAGNO, Sandrine GILLMANN, Isabelle STRAPPAZZON, Agnès BLECHARZ, Geneviève SANNER, Michel BLOIS, Claudine WIOLAND, Delphine RIETTE, Valérie WELTER ;

Marche pour tous : Jean-Marc MUNCH ;
Forme et loisirs : Sylvie HOUETTE ;
Danse : Aurore GALVEZ ;
GAM'S : Geneviève SANNER ;
Amicale des Sapeurs-pompiers : Jean-Marc MUNCH ;
Quilles : Jean-Marc MUNCH ;
Tir : Valérie WELTER ;
Badminton : Nicolas DEUX ;
Pétanque : Sandrine GILLMANN ;
Cyclos : Michel BLOIS ;

Concernant les associations extérieures, les subventions suivantes ont été proposées :

ASSOCIATIONS	TOTAL
ARAHM - Ass Rég. d'aides aux Handicapés Moteurs	100 €
Prévention routière	100 €
Ass. Française des sclérosés en plaques (AFSEP)	100 €
APAEI saint andre Cernay	200 €
AMAELLES -(APAMAD/APALIB)	200 €
Association solidarité des femmes	200 €
Association SURSO	200 €
Banque alimentaire du Ht Rhin	500 €
Delta revie Ht Rhin (téléalarme)	100 €
chiens guide d'aveugles EST Cernay	100 €
planning Familial 68	100 €
UDSP	340 €
Mjc la Bobine	5 000 €
Sepia	100 €
Snifam	200 €
Baby-foot SPJ 2025	275 €
Full Contact SPJ 2025	715 €
Aleos (bois fleuri)	400 €
groupe rodolphe	100 €
Arboriculteurs de REININGUE	200 €
harmonie des mines	1 000 €
TOTAL	10 230 €

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'approbation du montant des subventions versées aux associations extérieures.

Ne prennent pas part aux débats ni aux votes les élus mentionnés pour les associations suivantes :

UDSP : Jean-Marc MUNCH ;

SNIFAM : Vincent HAGENBACH, Jean-Marc MUNCH.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

- **VOTE** l'enveloppe financière globale de 90 000 € prévue au compte 65748 pour les subventions aux associations locales et organismes extérieurs ;
- **VALIDE** la répartition des subventions aux associations locales telles que proposées lors de la réunion de la Commission des Finances du 3 février 2026 pour un montant total de 62 309 € ;
- **VALIDE** la répartition des subventions aux associations extérieures telles que proposées lors de la réunion de la Commission des Finances du 3 février 2026 pour un montant total de 10 230 € ;
- **PRECISE** que les subventions aux associations extérieures ne seront versées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

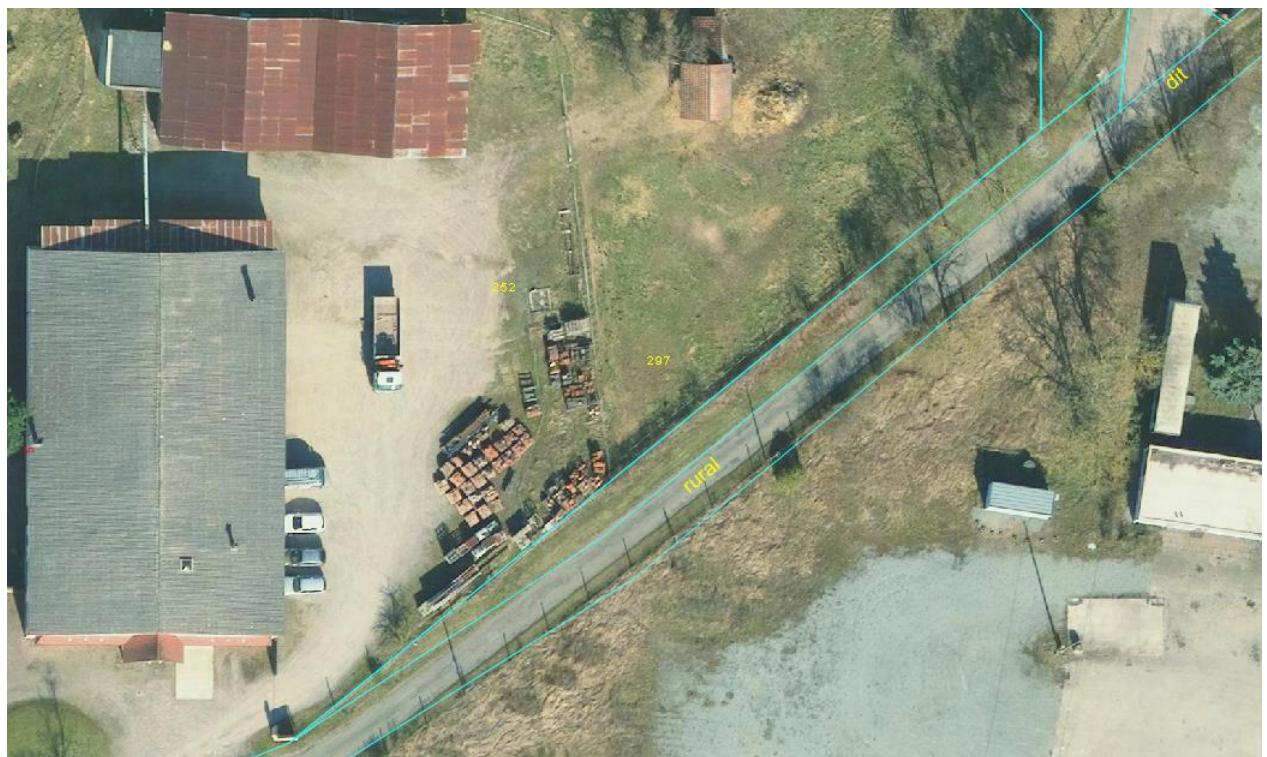
9. Incorporation parcelle section 9 n° 297/8 dans le domaine public.

Monsieur BLOIS expose :

« La présente situation vise à procéder à une régularisation. En effet, lors de la division parcellaire intervenue en 1980, la rétrocession de la parcelle concernée dans le domaine public n'a pas été suivie de faits.

Néanmoins, cet espace a été considéré pendant de nombreuses années comme relevant de la voirie communale, dans la mesure où l'entretien des espaces verts a historiquement été réalisé par la commune.

La parcelle concernée porte la référence cadastrale **section 9 n° 297/8**, et est située à proximité du chemin « Schoenensteinbacherweg » - 68120 RICHWILLER.



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 9 – parcelle 279/8 à l'euro symbolique ainsi que l'incorporation de celle-ci dans le domaine public. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 9 – parcelle 279/8 à l'euro symbolique ainsi que l'incorporation de celle-ci dans le domaine public communal ;
- **PRÉCISE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié et sera enregistrée au Livre Foncier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer tous les actes se rattachant à cette opération.

10. Ouverture de poste au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe.

Monsieur le Maire expose :

« Il y a deux ans, la commune a recruté par voie de mutation, un nouvel agent d'entretien des espaces verts. Cet agent donne pleine satisfaction dans ses fonctions et remplit les conditions *sine qua non* pour prétendre à un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cette modification de poste est justifiée, dans un souci de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, par le fait que cet agent de la collectivité peut prétendre à une nomination sur ce grade compte tenu de son ancienneté.

Il convient ainsi de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, à effet du 05/02/2026 ;

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Agent d'entretien des espaces verts	Grade adjoint technique Grade adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Grade adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ièmes}	1

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des grades associés à l'emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, en y associant les grades adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. »

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

VU la délibération du 12/07/2025 portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien des

espaces verts relevant du grade d'adjoint technique ;

VU l'arrêté n° 095/2022 établissant les lignes directrices de gestion ;

VU les Lignes Directrices de Gestion de la commune de RICHWILLER, adoptée pour une durée de 4 ans, avec une prise d'effet au 01/09/2022 ;

VU la délibération en date du 19/09/2007 fixant le taux de promotion des agents relevant des catégories B et C ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que l'agent concerné justifie d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade précédemment mentionné ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des grades associés à l'emploi permanent d'agent d'entretien des espaces, en y associant les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 05/02/2026 ;**
- **PRECISE que la déclaration de création d'emploi sera réalisée en conséquence.**

11. Ouverture de poste au grade de brigadier-chef principal.

Monsieur le Maire expose :

« Lors de la séance du 07 mars 2022, le Conseil Municipal a validé la création de deux emplois de policiers municipaux à temps plein au grade de brigadier (premier grade du cadre d'emploi des agents de police municipale, de catégorie C). Lors de la séance du 19 septembre 2022, le Conseil municipal a ouvert l'un de deux postes existant au grade de brigadier-chef principal.

L'année passée, la commune a mené une procédure de recrutement afin de trouver un second policier municipal et de l'intégrer au sein des effectifs. Pendant les discussions avec ce dernier, l'hypothèse de promouvoir cet agent au grade supérieur a été évoquée, sous réserve que celui-ci remplisse les conditions *sine qua non* pour bénéficier d'un avancement de grade au grade brigadier-chef principal, et qu'il donne pleine satisfaction.

Il convient alors de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'agent de police municipal, à effet du 05/02/2026 ;

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Agent de police municipale	Grade brigadier Grade brigadier-chef principal	35/35 ièmes	1

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification du grade associé à l'emploi permanent d'agent de police municipal, en y associant le grade de brigadier-chef principal. »

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

VU la délibération du 07/03/2022 portant création de l'emploi permanent d'agent de police municipal relevant du grade de brigadier ;

VU l'arrêté n° 095/2022 établissant les lignes directrices de gestion ;

VU les Lignes Directrices de Gestion de la commune de RICHWILLER, adoptée pour une durée de 4 ans, avec une prise d'effet au 01/09/2022 ;

VU la délibération en date du 19/09/2007 fixant le taux de promotion des agents relevant des catégories B et C ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que l'agent en question a atteint le 6^{ème} échelon du grade de gardien-brigadier de la police municipale ; justifie d'au moins 4 ans de services effectifs dans le grade précédemment mentionné et a suivi la formation continue obligatoire organisée par le C.N.F.P.T ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'agent de police municipal, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du grade associé à l'emploi permanent d'agent de police municipal, en y associant le grade de brigadier-chef principal à compter du 05/02/2026 ;**
- **PRECISE que la déclaration de création d'emploi sera réalisée en conséquence.**

Propos conclusifs.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que ce conseil municipal est le dernier du mandat actuel et qu'il convient d'affirmer que ce mandat-ci fut loin d'être évident. De la crise COVID, à

l'inflation impliquant la hausse des prix des matériaux et de l'énergie, en passant par la guerre en Ukraine et l'affaire contentieuse avec la Cour des Compte, ce mandat a été éprouvant.

Monsieur le Maire transmet ses remerciements à tous et toutes, car les élus se sont montrés « efficaces, engagés et dévoués envers les Richwillerois ». Monsieur le Maire ajoute enfin que tous se sont montrés loyaux envers lui, ont accepté ses doutes, et l'ont soutenu comme des amis.

Monsieur le Maire demande à Madame TANDINE-FALL, Madame GALVEZ, Monsieur RICOU, Madame BLECHARZ, Madame HOUETTE, Madame STRAPPAZZON, Madame STIER, Monsieur BLOIS, Monsieur GRIENENBERGER, Monsieur DUPAS et Monsieur ROUPLY de se lever. Monsieur le Maire demande aux élus et au public de leur faire une ovation, en hommage à leur travail et leur engagement rendus à la commune de RICHWILLER et à ses habitants.

Monsieur DUPAS, Monsieur RICOU, Monsieur GRIENENBERGER et Monsieur ROUPLY ont été aux côtés de Monsieur le Maire depuis 18 ans : 18 années de confiance, d'écoute, de soutien et de travail collectif. Aux yeux de Monsieur le Maire, cela fut une « chance inouïe d'avoir travaillé avec une telle équipe ».

Monsieur le Maire salue personnellement l'engagement, l'efficacité et la loyauté de Monsieur ROUPLY, Monsieur GRIENENBERGER, Monsieur DUPAS et Monsieur RICOU et indique ce fut un « réel bonheur » de travailler eux.

Monsieur le Maire conclut son propos en affirmant qu'il « aime » tous les élus qui l'ont accompagné, soutenu à travers toutes ces épreuves et dédie ses derniers mots à Madame PAWLAK et à Madame TOUAZI en les remerciant pour le travail qu'elles accomplissent au quotidien.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21H05.